

51 LEMERCIER

Société par actions simplifiée au capital social de 7.801.000 €
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
930 217 104 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2025**

[.../...]

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation de l'Augmentation de Capital n°5 avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés

Les Associés,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) des lettres de renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription,

déclarent avoir reçu, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations prévues à l'article R. 225-120 du Code de commerce en cas d'Augmentation de Capital n°5 avec maintien du droit préférentiel de souscription, et **déclarent** ainsi être pleinement informés de l'Augmentation de Capital n°5 et de l'ensemble ses modalités,

dispensent le Président de leur adresser l'avis d'Augmentation de Capital n°5 prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce,

renoncent en conséquence expressément aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce,

décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de dix millions neuf cent cinquante-deux mille euros (10.952.000 €), pour le porter de 7.801.000 €, son montant actuel, à 18.753.000 €, par l'émission de 10.952.000 Actions O nouvelles d'une valeur nominale de 1 €, au prix de souscription unitaire de 1 €, sans prime d'émission et avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés.

Les nouvelles Actions O devront être libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, étant précisé qu'elle pourra être close par anticipation dès que l'Augmentation de Capital n°5 aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions en numéraire seront reçues sans frais au siège social de la Société, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant. Le versement sera effectué par virement sur un compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de l'Augmentation de Capital n°5, dans la comptabilité d'une étude notariale ou d'une banque dont les références auront été préalablement communiquées, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5.

Les Actions O porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Les Associés suspendent leurs décisions afin de permettre la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital n°5 susvisée. JVA 1 et JVA 2 procèdent alors à la signature de leurs bulletins de souscription. Après la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital n°5 visée ci-dessus, les Associés poursuivent leurs décisions.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5

Les Associés,

connaissance prise (i) des bulletins de souscription signés dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°5, (ii) de l'Arrêté de Comptes, et (iii) du Rapport du Commissaire aux Comptes,

constatent que le prix de souscription a été libéré à hauteur de 10.952.000 €, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société, tel qu'en atteste le Rapport du Commissaire aux Comptes,

constate que les 10.952.000 Actions O nouvelles dont l'émission a été décidée aux termes de la décision précédente ont été valablement souscrites et libérées ce jour,

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5 d'un montant de 10.952.000 €, pour le porter de 7.801.000 € à 18.753.000 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des Statuts

Les Associés,

décident, en conséquence des décisions précédentes constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital n°5, de modifier les Statuts comme suit :

- après le dernier paragraphe de l'article 6 « *Apports* » des Statuts, il est ajouté ce qui suit :

« Par décisions unanimes des associés en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.952.000 €, l'ayant porté de 7.801.000 € à 18.753.000 €, par la création au pair de 10.952.000 Actions O nouvelles de 1 € de nominal chacune entièrement souscrites et libérées par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société. »

- l'article 7 « *Capital Social* » des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions sept-cent-cinquante-trois mille euros (18.753.000 €), divisé en actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les « **Actions** »), dont :*

- *quatorze millions et trois mille (14.003.000) actions ordinaires (les « **Actions O** ») ; et*
- *quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) ADP A. »*

Les autres articles des Statuts demeurent inchangés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signé par :

5E5690A5F0F1464...

JERIKHO COMMANDITÉ
Représentée par JERIKHO IM
Elle-même représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes